

Objet : Dissolution du syndicat intercommunal de gestion de la zone d'activités économiques de Nermont

Date de convocation

11 mars 2015

Session ordinaire du 18 mars 2015

Sous la présidence de Monsieur BILLARD Odil, Président

Etaient présents : M. BILLARD Odil, M. FROGER Bruno,

M. DUPRIEU Philippe, M. HENAULT Serge, M. BERTRON Mickaël

formant la majorité des membres en exercice.

Nbre de Conseillers

en exercice 6

Présents 5

Votants 5

Absent excusé : M. BOSSU Jean

M. FROGER Bruno a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que :

- Le conseil municipal de Châteaudun dans sa séance du 7 décembre 1984 et celui de La Chapelle-du-Noyer dans sa séance du 18 décembre 1984 ont délibéré pour la création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Nermont et ont approuvé les statuts de la convention qui définissaient les conditions du partage fiscal. Le tout a été rendu exécutoire le 20 décembre 1984. Ce syndicat a été autorisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 1985,
- Le comité syndical dans sa séance du 19 décembre 2013 a approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Nermont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans son courrier en date du 20 février 2014, a répondu que cette délibération ne pouvait pas en l'état juridiquement conduire à la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant que ce syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que ce syndicat n'a pas d'emprunt en cours,

Considérant que ce syndicat n'a pas d'immobilisation,

Considérant que ce syndicat n'a pas de personnel,

Considérant que ce syndicat avait pour objet unique le partage de fiscalité entre les 2 communes,

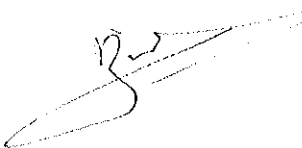
Considérant que les conseils municipaux de La Chapelle-du-Noyer et Châteaudun ont émis un avis favorable de principe,

Monsieur le Président propose de dissoudre le syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à Monsieur le Préfet de dissoudre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Nermont LA CHAPELLE-DU-NOYER/CHATEAUDUN,
- Fixe les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution :  
La somme de 783,39 € figurant au résultat de clôture de l'exercice 2013 et la somme de 461,42 € figurant au résultat de l'exercice 2014, soit la somme totale de 1.244,81 € en trésorerie sera répartie ainsi qu'il suit :  
Commune de CHATEAUDUN 622,41 €  
Commune de LA CHAPELLE-DU-NOYER 622,40 €
- Les 2 communes adhérentes à ce syndicat devront prendre une délibération concordante au 31 mars 2015 au plus tard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 18 mars 2015  
Le Président,

  
**LA CHAPELLE DU NOYER  
CHATEAUDUN  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DE LA ZONE  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
DE NERMONT**

SOUS PREFECTURE DE  
CHATEAUDUN (28200)  
ACTE REÇU LE



20 MARS 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Châteaudun le  
Et publication du